

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2015**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale et de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts directs locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (dont la taxe d'habitation sur les locaux vacants) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2015, qui ne constitue pas une année de renouvellement des conseils municipaux, il est rappelé que les décisions du Conseil Municipal sur les taux des impôts directs locaux peuvent être notifiées à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) jusqu'au 15 avril, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts.

## 1- Informations préalables au vote des taux notifiées par les services de l'État

L'état de notification 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices pour 2015 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) montre une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit.

<b>Catégories</b>	<b>Bases 2014 définitives (tableau affiche 1288 M)</b>	<b>Bases 2015 prévisionnelles (état fiscal 1259-COM)</b>	<b>Évolution</b>
Taxe d'habitation (TH)	186 365 712 €	188 531 017 €	1,16%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)	3 197 839 €	2 686 983 €	-15,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	204 118 876 €	207 492 000 €	1,65%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	366 287 €	358 900 €	-2,02%

La diminution significative des bases de taxe d'habitation sur les locaux vacants s'explique essentiellement par les conséquences de la réforme de 2013 qui a réduit de 5 ans à 2 ans la durée de vacance déclenchant l'application de la taxe. Dans un premier temps, les bases d'imposition suite à cette réforme avaient été surévaluées par la DGFIP. Depuis lors, de nombreux dégrèvements et régularisations ont été effectués suite aux signalements des propriétaires des biens concernés, conduisant à des bases prévisionnelles 2015 revues significativement à la baisse par rapport à 2014.

Enfin, il est également précisé que les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations fiscales ») à percevoir par la Ville en 2015, et notifiées par les services de l'État dans l'état fiscal 1259, s'élèveront quant à elles à :

<b>Catégories</b>	<b>Montant alloué en 2014</b>	<b>Montant alloué en 2015</b>	<b>Évolution</b>
Taxe d'habitation	2 236 407 €	2 493 747 €	11,51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	565 556 €	430 405 €	-23,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 888 €	7 197 €	-8,76%
Taxe professionnelle / cotisation foncière des entreprises	526 172 €	347 627 €	-33,93%
<b>Total</b>	<b>3 336 023 €</b>	<b>3 278 976 €</b>	<b>-6,11%</b>

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur. Bien que ne percevant plus la cotisation foncière des entreprises ayant en partie remplacé la taxe professionnelle, il est précisé que la Ville continue tout de même de percevoir une allocation compensatrice au titre de cet impôt.

## 2- Proposition d'évolution des taux d'imposition pour l'année 2015

Dans un contexte d'inflation estimée à 0,9% par la loi de finances 2015, il est proposé d'appliquer en 2015 une évolution uniforme des taux d'imposition de 0,5% par rapport à 2014, inférieure à l'inflation prévisionnelle.

Au vu des montants des bases prévisionnelles 2015 des trois taxes ménages et des compensations fiscales 2015 notifiés par la DGFIP, cette évolution permettrait ainsi de garantir un produit fiscal large (produit des trois taxes + compensations fiscales) légèrement inférieur à celui voté au budget primitif 2015 (de 170 K€ environ). Pour rappel, le budget primitif 2015 prévoyait :

- un produit des trois contributions directes ménages de 102 015 000 € (hors rôles supplémentaires estimés à 200 K€ au BP 2015 au vu des rôles supplémentaires perçus en moyenne sur les derniers exercices) ;
- un produit des compensations fiscales à hauteur de 3 130 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2015 de 0,5% par rapport à 2014 et de les fixer comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - taxe d'habitation (dont locaux vacants) :     | 22,75%  |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 27,89%  |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 88,37%. |

### **Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**